

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

23 novembre 2022

## **Arrêté du 10 novembre 2022 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers**

L'arrêté du 10 novembre 2022, publié au Journal officiel du 20 novembre 2022, modifie les livres II, III et IV du règlement général de l'AMF.

Les modifications des livres II et III visent à coordonner les dispositions du règlement général de l'AMF avec celles de l'ordonnance n°2022-1229 du 14 septembre 2022 ayant prolongé d'un an la période transitoire permettant aux acteurs nationaux du financement participatif de continuer à fournir leurs services.

Les modifications du livre IV visent essentiellement à introduire, pour certains organismes de placement collectif, de nouvelles dispositions sur les mécanismes visant à plafonner les demandes de rachat de parts ou actions (appelées *gates*) et à compenser ou à réduire les coûts de réaménagement du portefeuille supportés par l'ensemble des porteurs à l'occasion des souscriptions et des rachats (appelés *swing pricing* et droits d'entrée et de sortie ajustables acquis). Les dispositions relatives aux *gates* des fonds d'épargne salariale entreront en application le 1er janvier 2024.

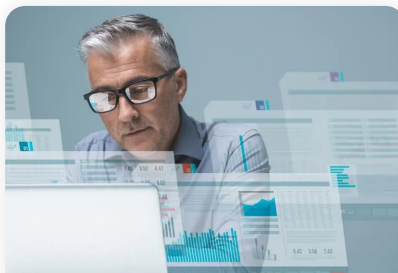
[↓ Télécharger le contenu](#)

## SUR LE MÊME THÈME

[S'abonner à nos alertes et flux RSS](#)[ACTUALITÉ](#) [GESTION D'ACTIFS](#)

01 décembre 2023

L'AMF publie une étude sur la relation flux-performance des fonds obligataires français

[LETTRE EPARGNE INFO SERVICE](#)[PEA](#)

20 juillet 2023

Lettre Epargne Info Service n°37 - Juillet 2023

[COMMUNIQUÉ AMF](#)[SUPERVISION](#)

04 juillet 2023

L'AMF analyse les dispositifs d'évaluation des actifs peu liquides des OPCVM et des FIA

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02